

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00761

**MARCHE DE RESTAURATION ET CATERING SUR LE
VILLAGE RUGBY ATTRIBUE AUX ATELIERS DE L'ONDAINE
(LOT 1) ET A GARRAT TRAITEUR (LOT 2)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la restauration des bénévoles pendant la Coupe du monde de rugby en septembre 2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation publiée le 08 juin 2023 sur le site L'Usinenouvelle.com, trois offres ont été remises dans les délais pour le lot 1 (ADAPEI Les Ateliers de l'Ondaine, GARRAT Traiteur et Ethic Table) et trois pour le lot 2 (GARRAT Traiteur, Ethic Table et KG Kitchen Street),

CONSIDERANT que la candidature de GARRAT Traiteur a été jugée non conforme pour le lot 1 et que l'offre de KG Kitchen Street a été jugée irrégulière en raison de pièces manquantes pour le lot 2,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité : le prix des prestations à 60 % et la valeur technique à 40 % pour le lot n°1, le prix des prestations à 50 %, la valeur technique à 40 % et les performances en matière d'insertion professionnelle à 10 % pour le lot n°2,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres il en résulte que l'ADAPEI les Ateliers de l'Ondaine pour le lot 1 et GARRAT Traiteur pour le lot 2 ont remis les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande pour la restauration des personnes en charge du montage et démontage du Village Rugby (lot 1) est conclu avec l'ADAPEI de la Loire – Les Ateliers de l'Ondaine sis ZI Saint Thomas, rue Marcel Dassault, 42500 Le Chambon-Feugerolles dont le numéro SIRET est 775 602 485 00663.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C20230076110

Date de mise en ligne : 03 août 2023

Un accord-cadre à bons de commande pour la restauration des personnes en charge de l'exploitation du Village Rugby (lot 2) est conclu avec GARRAT Traiteur, sis 14, rue Jean Neyret, 42000 Saint-Etienne dont le numéro SIRET est 789 645 447 00010.

ARTICLE 2

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et un montant maximum de 14 000 € HT pour le lot 1 et de 110 000 € HT pour le lot 2.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, imputation EVEN-6234-CM23 pour le lot 1 et EVEN-6234.HT-CM23 pour le lot 2.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN